

	<h2 style="margin: 0;">Transport scolaire</h2> <h3 style="margin: 0;">Aux parents des usagers</h3>	Page 1 sur 2	
	Commission scolaire	2.0	
Etabli le 22.02.2004 par G. Repond	Rappel et dispositions réglementaires	Approuvé par Commission scolaire du 11.02.04	

Base légale : Règlement d'exécution de la Loi scolaire (RLS)

II. Gratuité des transports d'élèves (art. 6 al. 2 LS)

Art. 4 Principe

Durant l'année préscolaire et durant la scolarité obligatoire, les élèves ont droit à un transport gratuit dans la mesure où celui-ci est reconnu.

Art. 5 Reconnaissance

a) Longueur du trajet

aa) Année préscolaire et école primaire

Un transport d'élèves de l'année préscolaire ou d'élèves de l'école primaire est reconnu :

- a) si le transport est organisé à l'intérieur d'un cercle scolaire ou à l'intérieur d'une région desservie par une salle de sport,
- b) si et dans la mesure où ce transport est organisé d'école à école ou de l'école à la salle de sport,
- c) et si et dans la mesure où les élèves ont à parcourir une distance d'au moins trois kilomètres pour se rendre à l'école ou à la salle de sport.**

Cette condition n'est pas remplie, c'est pourquoi la Commune n'a aucune obligation de transport ni de responsabilité légale pour le transport des élèves ; par ailleurs, elle est en droit de demander une participation annuelle de CHF 100.-, le solde des frais étant à sa charge.

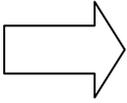
Historique et situation actuelle

Dans un premier temps, ce fut l'ancienne commune de Corsalettes qui a créé ce service pour ses enfants fréquentant le cercle scolaire de Grolley. Actuellement, les élèves du Guénavet, des quartiers du Melley, des Thurlings et de la Rte de la Broye peuvent emprunter ce moyen de transport. Avec le développement de ces derniers quartiers, le bus devient trop petit : 30 places recensées pour 32 places avec le chauffeur (selon contrat d'assurance).

Horaire et prise en charge

Pratiquement, l'horaire de prise en charge à l'aller ne pose pas de problème. Par contre, pour le retour, il arrive que certains élèves manquent le bus pour diverses raisons. Les élèves étant libres de prendre le bus, le chauffeur ne fait pas l'appel avant chaque départ. Dès lors, nous avons fixé **l'horaire de départ de l'école à 15 minutes après la sonnerie : soit 11'45 h et 15'55 h**. Passé ces heures, nous ne répondons plus du transport des élèves, ni des éventuels risques encourus sur le chemin du retour.

Inscriptions



Selon les indications du « Bulletin d'information scolaire 2003-2004 », l'inscription préalable de l'enfant est obligatoire. Pour l'instant, la capacité du bus suffit à peine, mais nous terminons l'année scolaire sous cette forme. Dès la prochaine rentrée scolaire, les enfants seront acceptés selon les critères suivants :

- Nombre de places maximum : 24
- Priorité : élèves de Corsalettes, EE, 1-2-3 P
- Solde attribué selon disponibilité, d'abord aux élèves de 4P, respectivement 5P.**

**La Commission scolaire est d'avis que les grands élèves peuvent aussi se déplacer par leurs propres moyens (à pied, en bicyclette...)

Un laissez-passer leur sera remis au Bureau communal, dès le 16 août 2004, contre paiement de la contribution des parents (CHF 100.-). Des contrôles seront effectués au début.

Ces indications seront rappelées dans le prochain bulletin d'information scolaire.

La Commission scolaire.

Approuvé par le Conseil communal, le 23 février 2004